

Les sables bitumineux

d'une pressante nécessité. Étant donné la déclaration faite hier à la Chambre voulant que l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et les principaux associés du consortium Syncrude ait pour résultat de créer un grand nombre d'emplois pour les travailleurs canadiens, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit prié de déposer immédiatement toutes les études en sa possession concernant le nombre réel d'emplois que créera cette entreprise ainsi que toute la correspondance en sa possession concernant les garanties qu'un nombre imposant de ces emplois seront réservés aux travailleurs canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous en sommes à la troisième motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement à propos du consortium Syncrude. Je ne tiens pas à contre-carrer inutilement les vœux des députés. D'autre part, je dois reconnaître que la Chambre a donné deux fois son avis sur la suggestion en vertu de l'article 43 du Règlement de laisser de côté les affaires courantes pour débattre la déclaration concernant la Syncrude faite hier. A défaut du consentement unanime pour aborder cette question, je trouve difficile d'adopter une attitude autre que celle-ci: la Chambre ayant affirmé à deux reprises qu'elle continuerait de refuser son consentement, je dois rejeter toute autre motion présentée sur le sujet en conformité de l'article 43.

Des voix: Bravo!

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dois vous faire remarquer que la Chambre a coutume d'accepter une motion présentée conformément à l'article 43 du Règlement seulement s'il y a consentement unanime et que toute motion présentée en vertu de cet article exige le consentement unanime. Je pense donc que l'article 43 existe pour nous permettre non pas de connaître le désir de la Chambre concernant une question d'ordre général, mais plutôt de connaître sa volonté au sujet d'une affaire particulière. Le fait que des motions précises soient rejetées ne devrait pas changer grand-chose.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL À L'ENTREPRISE SYNCRUDE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire exercer mes droits de député en vertu de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Comme le gouvernement fédéral a conclu avec les directeurs de Syncrude un accord...

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: A l'ordre.

M. Nystrom: ... comportant l'investissement d'environ 300 millions de dollars provenant des fonds fédéraux, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

[M. Symes.]

Que le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soient priés de déposer immédiatement des copies de toute la correspondance échangée entre leur ministère et les directeurs de Imperial Oil, de Gulf Oil et de Cities Service Ltd. à propos de la participation financière du gouvernement fédéral dans cette entreprise.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour les raisons que je viens de donner, je refuse de soumettre cette motion au vote de la Chambre. Le député de New Westminster (M. Leggett) a la parole.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DU POSTE CKLC DE VANCOUVER—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggett (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question différente.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de New Westminster (M. Leggett) a la parole.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) doit savoir que la présidence a donné la parole au député de New Westminster. S'il veut invoquer le Règlement, il devra attendre que le député de New Westminster ait terminé ses observations.

M. Leggett: Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et récente dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que l'une des premières grèves dans l'industrie de la radiodiffusion commerciale a débuté samedi dernier à la station radiophonique CKLC de Vancouver, que 38 accusations distinctes de tentatives d'intimidation et de menaces de mise au ban ont été portées contre l'employeur devant le Conseil canadien des relations de travail, et que la preuve est maintenant faite que les nouvelles du différend ne sont communiquées qu'après avoir été dûment censurées par le bureau central de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre demande au ministre du Travail d'intervenir immédiatement dans ce différend en vue d'en arriver à un règlement, et qu'elle demande en outre au ministre des Communications d'enquêter sur les accusations de censure portées contre l'Association canadienne des radiodiffuseurs et des organismes qui lui sont affiliés.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.